

Québec, le 13 mai 2013

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration Régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq, Québec, J0M 1C0

N/Réf. : 3215-11-014

Objet : Projet de construction d'une nouvelle prise d'eau municipale –
Corporation du village nordique d'Aupaluk par l'Administration
régionale Kativik.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 27 février 2013 et reçus le 14 mars 2013 concernant le projet de construction d'une nouvelle prise d'eau municipale au village nordique d'Aupaluk, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- déviation de l'écoulement de l'eau par la création d'un batardeau temporaire entre la structure de béton de la prise d'eau actuelle et la rive est du ruisseau Voltz;
- installation au sec du lit de matériel filtrant et de la crépine;
- raccordement de la nouvelle crépine au système de pompage existant à l'aide de tuyauterie isolée.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Simon Ricard, de l'Administration Régionale Kativik, à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 27 février 2013, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de prise d'eau potable, 3 pages et 6 annexes.

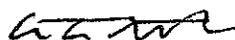
ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-11-014

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément d'Astous